



RÉPUBLIQUE DU GABON

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE
« EOG 2026 A TRANCHES MULTIPLES 2 BIS »**

**UN PROJET STRUCTURANT,
UN FINANCEMENT D'AVENIR.**

Période de souscription du 14 / 09 / 2026 au 11 / 12 / 2026

**60
MILLIARDS
DE FCFA**

**PRIX DE L'OBLIGATION
10 000 F CFA**

TRANCHE A

6 % MATURITÉ
03 ANS

TRANCHE B

6,5 % MATURITÉ
04 ANS

Communication à caractère promotionnel

**Arrangeur et
chef de file principal**



**Co-arrangeurs et
co-chefs de file**



Syndicat de placement



Le Document d'Information de la présente opération est enregistré par la Commission de Surveillance du
Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) sous le numéro COSUMAF-APE-05/26 du 07 août 2026.
Le Document d'information de l'opération, ainsi que son résumé, sont disponibles à nos différents points de contact.

1. Avertissement

Le résumé du document d'information relatif à cette opération a été établi par l'Emetteur, à savoir la République du Gabon.

Le présent document doit être lu comme une introduction au document d'information de cette opération. En effet, toute décision d'investissement dans les valeurs mobilières ou titres concernés par cette opération doit être fondée sur un examen exhaustif du document d'information par l'investisseur.

Ledit document d'information, conformément à la réglementation en vigueur sur le marché financier de l'Afrique Centrale, requiert le visa préalable de la COSUMAF avant sa diffusion dans le public.

L'octroi ou l'attribution par la COSUMAF d'un visa ou numéro d'enregistrement le cas échéant, n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations contenues dans le document d'information. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie dans la perspective de l'opération proposée.

Le visa de la COSUMAF ne constitue pas une garantie contre les risques de marché.

En application des dispositions de l'article 136 du Règlement général de la COSUMAF, la responsabilité civile de l'Emetteur pourrait être engagée, si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du document d'information ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du document d'information, les informations essentielles permettant d'éclairer les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières ou titres.

2. Objet de l'emprunt et destination des fonds

La stratégie d'endettement pour l'année 2026 se caractérise par un recours significatif à l'emprunt en vue de poursuivre les divers chantiers en cours initiés par le gouvernement gabonais. Bien que devant faire face à un service de la dette important, le gouvernement entend recourir à un niveau d'emprunt porteur d'une croissance économique positive favorisant la croissance économique profitable au plus grand nombre.

Pour assurer une exécution de ses investissements sans porter atteinte à la capacité d'autofinancement des entreprises domestiques, le Gouvernement a opté pour la mobilisation d'un programme d'émission d'emprunts obligataires par Appel Public à l'Epargne (APE) sur le marché financier de la CEMAC pour garantir la régularité des paiements de ses investissements structurants et stratégiques :

- 1^{er} tirage : emprunt obligataire dénommé « EOG 2026 à tranches multiples 2 BIS » d'un montant de 60 milliards qui se déroulera du 14 septembre au 11 décembre 2026 ;
- 2^e tirage : emprunt obligataire dénommé « EOG 2027 à tranches multiples » d'un montant de 60 milliards qui se déroulera du 22 février au 21 mai 2027.

Ce programme d'émission d'emprunts obligataires d'un montant global de 120 milliards de FCFA, dont le 1^{er} tirage d'un montant de 60 milliards de FCFA à tranches multiples (6,0% pour la tranche A à maturité 3 ans in fine et 6,5% pour la tranche B à maturité 4 ans in fine) a fait l'objet d'un mandatement de l'Etat du Gabon à Emerald Securities Services Bourse (ESS Bourse) en qualité d'Arrangeur et Chef de file de l'opération. Cette opération sera réalisée exclusivement en cash à hauteur de 60 milliards de FCFA.

Ainsi, le produit de l'émission de l'Emprunt Obligataire par Appel Public à l'Epargne « EOG 2026 à tranches multiples 2 BIS » sur le marché financier des Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), sera dédié au financement de la construction de la cité administrative de Plaine Orey.

3. Caractéristiques de l'emprunt

Tableau 1: Caractéristiques de l'emprunt

Emetteur	Etat Gabonais
Dénomination	« EOG 2026 tranches multiples 2 BIS »
Nature de l'opération	Emprunt obligataire par appel public à l'épargne (APE)
Objet de l'opération	Financement de la construction de la cité administrative de Plaine Orety
Montant de l'émission	Soixante milliards (60 000 000 000) de FCFA en cash, répartis en deux tranches : - Tranche A : 30 milliards FCFA - Tranche B : 30 milliards FCFA Cette répartition pourra être ajustée par l'émetteur à la clôture de l'opération.
Prise ferme	Le montant de la prise ferme s'élèvera à 25 milliards FCFA. Toutefois, en cas de survenance d'une offre additionnelle de prise ferme validée par l'Emetteur, ce montant pourrait évoluer.
Valeur nominale	10 000 XAF
Prix d'émission	100% (Au pair)
Nombre de titres	6 000 000 d'obligations
Minimum de souscription	50 titres
Taux d'intérêt	Tranche A : 6% net par an Tranche B : 6,5% net par an
Forme des titres	Les titres seront dématérialisés, inscrits en compte auprès du Dépositaire Central (BEAC) et tenus dans les livres des teneurs de comptes agréés par la COSUMAF.
Durée de l'emprunt	Tranche A : Maturité trois (3) ans Tranche B : Maturité quatre (4) ans
Période de souscription	La période de souscription est prévue du 14/09/2026 au 11/12/2026. Toutefois, cette période peut être modifiée en cas de besoin sous réserve de l'approbation préalable de la COSUMAF.
Date de jouissance	La date de jouissance des titres est fixée par l'Emetteur et le Consortium au 1 ^{er} octobre 2026
Fiscalité	Les intérêts afférents aux présentes obligations sont exonérés de tous impôts et taxes au Gabon. En sus, ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux dans les pays membres de la zone CEMAC conformément à l'Article 5 du Règlement n°14/07-UEAC-175-CM-15 du 11 mars 2007. Pour les souscripteurs étrangers (non-résidents de la CEMAC), les revenus des titres issus de l'émission seront soumis à la législation fiscale en vigueur dans leurs pays de résidence respectifs. Les titres devant être cotés à la BVMAC, tous les revenus qu'ils généreront, consécutivement à leur négociation sur le marché secondaire, seront soumis aux régimes d'imposition des différents pays de résidence fiscale.
Paieement des intérêts	Les intérêts seront payables annuellement à partir de la première date d'anniversaire de la date de jouissance des titres.
Modalité de remboursement du capital	Le remboursement du capital sera in fine pour les deux tranches.
Rapatriement des produits des placements	Tous les rapatriements des produits des placements qui seront réalisés dans le cadre du remboursement d'emprunts contractés par l'Etat Gabonais auprès d'investisseurs non-

	résidents de la CEMAC, se feront librement, conformément à la réglementation de change en vigueur.
Clause de rachat	L'Etat du Gabon se réserve le droit de racheter ces titres sur le marché secondaire à compter de leur adhésion au système du Dépositaire Central. Les obligations ainsi rachetées seront annulées et les investisseurs remboursés.
Mécanisme de paiement	A l'approche de chaque date de remboursement, les paiements seront initiés par le Chef de file et le Dépositaire Central (BEAC) à travers un courrier d'appel d'échéance adressé à l'Emetteur précisant le montant global de l'échéance (Intérêts et/ou Capital), ainsi que sa ventilation par société de bourse chargée de la conservation des titres. L'Emetteur donnera ainsi l'ordre à la BEAC de procéder au paiement de l'échéance (intérêts et/ou capital), par débit du compte séquestre, au profit des obligataires, via les intermédiaires agréés, teneurs de comptes – conservateurs de leurs titres.
Mécanisme de sûreté	Un compte séquestre intitulé « Dépôt Spécial – Amortissement de l'Emprunt Obligataire de l'Etat Gabonais EOG 2026 à tranches multiples 2 (BIS) » sera ouvert dans les livres de la BEAC. Ce compte sera géré exclusivement par la BEAC qui l'approvisionnera le 15 de chaque mois à hauteur du douzième (1/12e) de l'annuité correspondant au principal et aux intérêts dus à la fin de chaque année conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt, par débit d'office du Compte Unique du Trésor domicilié dans ses livres, tel que prévu dans la convention d'ouverture et de fonctionnement dudit compte.
Eligibilité au Refinancement	Les titres émis sont admis au refinancement auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) selon les modalités prévues par son Comité de Politique Monétaire.
Pondération des titres	Les titres émis dans le cadre du présent emprunt bénéficieraient d'une pondération nulle (0%), accordée par la COBAC. Le remboursement de celui-ci étant sécurisé par le mécanisme de sûreté tel que décrit ci-dessus.
Méthode de placement	Un syndicat de placement est mis en place et comprend outre les membres du consortium, toute Société de Bourse dûment agréée par la COSUMAF ou toute banque ayant souhaité y adhérer.
Masse des obligataires	Les porteurs d'obligations de la présente émission seront groupés par l'émetteur, en une Masse jouissant de la personnalité juridique. Les représentants de la Masse des obligataires seront désignés après la clôture de l'opération et au plus tard trente (30) jours avant le premier amortissement de l'emprunt.
Assimilation	Les titres issus de la présente émission ne sont pas assimilables.
Arrangeur et chef de file	ESS BOURSE B.P. 5540, Douala Tel. (+237) 678 43 70 68 
Co-arrangeurs	CCA BOURSE B.P. 30308 Douala, Cameroun Tel. (+237) 621 79 80 20  BGFI BOURSE B.P. 2253 Libreville, Gabon Tel. (+241) 11 79 67 10  DIGICAPITAL B.P. 6450 Yaoundé, Cameroun Tel. (+237) 242 89 61 74 
Agents placeurs	         

4. Modalités de remboursement de l'emprunt

L'emprunt sera remboursé par le débit du compte séquestre de l'Etat du Gabon, ouvert dans les livres de la BEAC et rappelé dans le mécanisme de sûreté explicité supra. Le paiement des coupons et le remboursement du capital

seront effectués selon le mécanisme de règlement prévu par la Convention d'ouverture et de fonctionnement du compte séquestre, et impliquant le Dépositaire Central et la Banque de Règlement (BEAC – CRCT), comme suit :

Tableau 2: Amortissement de l'emprunt par tranches

Tranche	Montant en FCFA	Taux d'intérêt	Durée (ans)	Différé (ans)	Remboursement
A	30 000 000 000	6%	3	0	In fine
Échéances	Capital en début de période	Intérêts	Principal	Annuités	Capital en Fin de période
2027	30 000 000 000	1 800 000 000	-	1 800 000 000	30 000 000 000
2028	30 000 000 000	1 800 000 000	-	1 800 000 000	30 000 000 000
2029	30 000 000 000	1 800 000 000	30 000 000 000	31 800 000 000	-
		5 400 000 000	30 000 000 000	35 400 000 000	

Tranche	Montant en FCFA	Taux d'intérêt	Durée (ans)	Différé (ans)	Remboursement
B	30 000 000 000	6,50%	4	0	In fine
Échéances	Capital en début de période	Intérêts	Principal	Annuités	Capital en Fin de période
2027	30 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	30 000 000 000
2028	30 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	30 000 000 000
2029	30 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	30 000 000 000
2030	30 000 000 000	1 950 000 000	30 000 000 000	31 950 000 000	-
		7 800 000 000	30 000 000 000	37 800 000 000	

5. Règles d'allocation des titres

5.1. Cas de sous-souscription

Dans le cas où, à la date de clôture des souscriptions, la somme totale des fonds recueillis serait inférieure à 60 milliards de FCFA, l'Etat du Gabon pourrait proroger la période de souscription après autorisation de la COSUMAF.

Dans le cas contraire, le montant final de l'émission serait alors égal au montant de la prise ferme auquel s'ajoutera le montant du placement définitivement collecté. Le constat de la sous-souscription est effectué le jour de la fin de la période de souscription.

5.2. Cas de sursouscription

Dans le cas où la somme totale des souscriptions collectées à la date de clôture de l'opération serait supérieure à 60 milliards de FCFA, l'Etat gabonais se réserve le choix :

- de demander à la COSUMAF l'autorisation d'accepter totalement ou partiellement les souscriptions additionnelles ;
- de procéder avec l'Arrangeur-chef de file à une réduction des souscriptions en retenant en priorité les souscriptions des personnes physiques. Sur la part des titres restants, les souscriptions des personnes morales bancaires seront réduites au prorata des montants demandés et suivant les objectifs de paiement recherchés par l'Etat gabonais.

6. Déclaration des résultats de l'émission

Dans un délai de huit (08) jours calendaires à compter de la date de clôture de la période de souscription et un rapport de clôture sera transmis à la COSUMAF.

7. Coût de l'opération

L'Emetteur s'acquittera d'un coupon au taux annuel de :

- 6,00% net pour la tranche A ;
- 6,50% net pour la tranche B.

Et versera au Consortium Arrangeur et Chef de file, ainsi qu'aux membres des syndicats de prise ferme et de placement, des commissions conformément à la grille indiquée dans le contrat de marché et en adéquation avec la tarification applicable aux opérations du marché financier de l'Afrique Centrale.

L'Emetteur prendra par ailleurs en charge, sur la base de justificatifs, les dépenses relatives à la communication et à la promotion de l'opération, Road Show. Il en sera de même des frais de conseil juridique et autres débours liés à l'opération.

8. Cotation en bourse

L'émetteur a l'intention de demander l'admission en bourse de ses obligations. L'émetteur s'engage à formuler ses demandes de codification et de cotation de la valeur respectivement auprès du Dépositaire Central et de la BVMAC par le Chef de file dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de clôture de l'opération.

Le volume total des titres inscrits à la BVMAC correspondra à la totalité des souscriptions définitivement allouées aux Agents Placeurs. L'admission de la valeur à la cote de la bourse permettra d'en assurer la liquidité.

9. Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de l'opération d'APE « EOG 2026 à tranches multiples 2 BIS » sera soumis, à défaut d'un règlement à l'amiable, à la COSUMAF et le cas échéant :

- Pour les personnes physiques, à la compétence exclusive des tribunaux de droit commun territorialement et matériellement compétent du domicile légal de l'investisseur ;
- Pour les personnes morales, à la compétence exclusive des tribunaux de droit commun de l'un des pays membres de la CEMAC.

10. Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risque à considérer dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- Le risque de taux d'intérêt : la cession par un investisseur d'une obligation avant l'échéance pourra entraîner un gain ou une perte de capital ;
- Le risque de liquidité : risque pour l'investisseur de ne pouvoir revendre ses obligations faute d'acheteurs sur le marché ;
- Le risque de contrepartie : le risque pour l'investisseur que l'Emetteur fasse défaut. Cependant, le présent emprunt obligataire bénéficie d'un mécanisme de sûreté décrit ci-dessus, réduisant de manière significative le risque de non-paiement des intérêts et du remboursement du capital aux dates d'échéance par l'Emetteur.